

Cofinancement de projets internes

But

Le cofinancement de projets internes a pour objectif de permettre à des PME de mener à bien des projets de recherche et développement, en affectant à ces projets du personnel qualifié, qu'une baisse de commande ne permet pas d'occuper à la production.

Une telle aide permet notamment à l'entreprise soutenue de conserver des emplois à haute valeur ajoutée durant une période conjoncturelle défavorable, qu'elle peut affecter à des projets visant à améliorer sa productivité.

Montant

Le montant du cofinancement est déterminé par les organes décisionnels de CCF SA. Il se monte en principe au maximum à 25% de la masse salariale du dernier exercice, jusqu'au montant plafond de Fr. 50'000.- (Fr. 100'000.- pour les sociétés industrielles).

Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, CCF SA se réservant le droit d'en réduire ou d'augmenter le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé. De même l'enveloppe disponible budgétaire est également considérée.

Sauf cas particulier, le paiement du montant octroyé sera effectué avant le début du projet. La remise des preuves de réalisation du projet et des factures y relatives doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque, et la contribution doit être remboursée.

Conditions spécifiques

Les projets susceptibles de bénéficier d'un tel cofinancement doivent résulter en une amélioration de la productivité de l'entreprise ou être générateurs de valeur ajoutée. Ils peuvent porter sur des domaines tels que :

- > développement d'un nouveau produit, prototype ou marché,
- > industrialisation d'un produit,
- > optimisation du processus de production,
- > mesures de restructuration.

Sont exclues les tâches relatives à la tenue de la comptabilité, la certification et la formation du personnel. Des projets portant sur d'autres domaines peuvent par contre être soumis.

Dans le calcul du montant du cofinancement, le salaire net du personnel affecté au projet faisant l'objet de la demande est pris en compte en priorité, à un tarif horaire interne. Les investissements annexes nécessaires en lien avec le projet interne peuvent être considérés, dans certains cas. Les charges sociales (parts employeur et employé) ne sont pas considérées.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

Cette aide est destinée à soutenir, durant des phases difficiles, des entreprises valaisannes exportatrices établies ayant démontré concrètement leur impact en termes d'emplois sur l'économie valaisanne, les start-up en étant exclues.